

But du séjour: **Regroupement familial des étrangers originaires d'un pays ayant contracté l'Accord sur la libre circulation des personnes ainsi que ses protocoles d'extension**

Check-list



Notice :

Le motif principal du séjour est de vivre auprès du conjoint ou des parents titulaires d'une autorisation de séjour L, B ou C UE/AELE ou d'origine suisse. Il peut également s'agir d'un partenaire du même sexe au sens de la Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe (LPart).

Le champ d'application de la présente s'étend au conjoint / partenaire et aux enfants jusqu'à 21 ans.

Les conditions de séjour sont réglées en application de l'article 3 de l'Annexe 1 de l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP) et des articles 42 et 52 de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr) s'agissant d'un mariage / partenariat avec un ressortissant Suisse.

Le Service de la population (SPOP) est compétent.

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
Regroupement familial du conjoint		
<ul style="list-style-type: none"> Copie de l'acte de mariage ou certificat de famille ou encore d'un acte de partenariat enregistré selon la LPart. <i>(si le conjoint est de nationalité suisse, l'acte de mariage suisse est nécessaire; plus d'information sur le site: www.vd.ch/etat-civil)</i> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Justificatifs démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable, à défaut joindre un décompte de chômage ou une attestation des services sociaux indiquant l'existence - ou non - de versements de prestations de l'assistance publique <i>(→ ne s'applique pas aux conjoints de ressortissants suisses)</i> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Annonce d'arrivée avec 2 photos 	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> Copie d'une carte d'identité ou d'un passeport valable 	<input type="checkbox"/>	
<p>☞ Si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> Extrait du casier judiciaire étranger original 	<input type="checkbox"/>	
Regroupement familial des enfants âgés jusqu'à 21 ans		
<ul style="list-style-type: none"> Copie de l'acte de naissance de chaque enfant avec indication de la filiation 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Copie d'une carte d'identité ou d'un passeport valable 	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> Justificatifs démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable, à défaut joindre un décompte de chômage ou une attestation des services sociaux indiquant l'existence -ou non- de prestations de l'assistance publique <i>(si ces éléments ne sont pas joints avec la demande du conjoint)</i> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>☞ Si enfant(s) né(s) d'un précédent mariage ou né(s) hors mariage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Document officiel, légalisé, (si nécessaire traduit) attestant du droit de garde et/ou de l'autorité parentale confié au parent sollicitant le regroupement familial Accord écrit, légalisé, (si nécessaire traduit) du parent restant à l'étranger autorisant le(s) enfant(s) à accompagner l'autre parent en Suisse, à défaut, éléments démontrant la disparition du parent à l'étranger ou copie de son acte de décès 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>☞ Dès l'âge de 15 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> Annonce d'arrivée avec 2 photos 	<input type="checkbox"/>	

☞ Si l'enfant étranger (de 18 à 21 ans) a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger :

- Extrait du casier judiciaire étranger original



* Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par le membre de la famille déjà en Suisse, par un mandataire.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour :

- Couple ayant conclu à l'étranger un mariage ou une union homosexuelle, une cohabitation légale, un PACS, etc: check-list **M**

Remarques :

- Pour les conjoints / partenaires et enfants ressortissants croates sollicitant le regroupement familial auprès d'un permis L UE/AELE qui prennent une activité lucrative, il convient de joindre la [Formule 1350](#) "Demande de permis de séjour avec activité lucrative".
- Pour la Croatie, il convient d'utiliser le formulaire 1350 du Service de l'Emploi <http://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/espace-employeurs/permis-de-sejour-et-de-travail-pour-etrangers/ue-croatie/>
- Utilisation de la check-list **J** pour le regroupement familial des étrangers originaires d'un Etat tiers.
- Utilisation de la check-list **L** pour le séjour des ascendants (parents à charge) ou descendants (enfants de plus de 21 ans à charge) auprès de la famille titulaire d'une autorisation UE/AELE.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :

- ◆ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ◆ Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- ◆ Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe (LPart): www.admin.ch/ch/fr/rs/c211_231.html